



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Colomiers, le 13 novembre 2012

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
Subdivision Environnement industriel  
ENV2

Affaire suivie par : Caroline CESCON  
N/Réf. : 2012/CC/844

Téléphone : 05 61 15 39 83  
Télécopie : 05 61 15 39 88  
Courriel : caroline.cescon@developpement-durable.gouv.fr

Objet : GACHES CHIMIE à Toulouse – Demande antériorité rubrique 2718 (déchets)

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de la HAUTE GARONNE

Par courrier du 12 avril 2011, la société GACHES CHIMIE Spécialités située zone Industrielle de Thibaud à Toulouse, a demandé à bénéficier de l'antériorité suite à la création par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 des rubriques 27xx relatives au classement des déchets.

Le site est actuellement classé à déclaration par le récépissé du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et la modification de la nomenclature entraînerait le classement du site en autorisation par le bénéfice de l'antériorité sous la rubrique 2718.

Ce rapport analyse la demande de la société GACHES CHIMIE, propose d'accorder l'antériorité et de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire la remise d'un dossier présentant les activités du site, les nuisances et les risques associés afin, dans un deuxième temps, de rédiger un arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement des installations classées du site.

#### I - HISTORIQUE

La société GACHES CHIMIE exploite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1986, un entrepôt de stockage de 3600 m<sup>2</sup> de divers produits chimiques et matières plastiques au 8 rue Labouche, ZI de Thibaud à Toulouse. Cette installation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 8 septembre 1988 pour les rubriques 46 B2° (dépôt de poudre d'aluminium) et 272 bis 2° (dépôt de matières plastiques alvéolaires ou expansées).

Par la suite, une demande de stockage de peroxydes organiques de catégorie 2 a été sollicitée et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 21 décembre 1990.

En novembre 2005, l'exploitant a déposé une demande de permis de construire pour réaliser un nouvel entrepôt de stockage de 3 cellules sur la parcelle située au 9 rue Labouche. Cette parcelle était auparavant propriété de la société Rouleau Guichard.

En parallèle, une mise à jour du dossier de déclaration du site a été déposée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne. En conséquence, un récépissé de déclaration a été délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2005 pour les rubriques 1111-1 (stockage de cyanure de sodium), 1111-2 (stockage de produits à base d'acide fluorhydrique), 1131-2 (stockage de trichloréthylène), 1200-2 (stockage de produits de traitement des eaux de piscine), 1212-5 (stockage de peroxydes organiques), 1432-2 (stockage de toluène, peintures, acétone) et 1450-2 (stockage de poudre de zinc). Ce récépissé abroge les deux récépissés précédents.

## II - ACTIVITÉS DU SITE

### *II.1 - Description des activités*

La société GACHES CHIMIE Spécialités est distributeur de spécialités chimiques telles que les matériaux composites, les silicones, les produits pour l'électronique, les produits pour le pressing, les produits pour le traitement des eaux de piscine et est également récupérateur de déchets (déchets en provenance des clients livrés). Aucune activité de fabrication n'est exercée sur site. Les produits sont stockés à 99% dans leur emballage d'origine et expédiés aux clients dans leur emballage d'origine.

### *II.2 - Perspectives*

La société GACHES CHIMIE a indiqué oralement à l'inspection des installations classées vouloir augmenter le volume d'activité du site de Toulouse et envisage le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation pour étendre le panel des activités du site.

### *II.3 - Classement des activités*

Les quantités suivants sont actées dans le récépissé du 1<sup>er</sup> décembre 2005 :

Rubrique	Intitulé	Seuil de déclaration	Quantité
1111-1	Très toxiques solides (emploi ou stockage)	> 200 kg & < 1 T	700 kg
1111-2	Très toxiques liquides (emploi ou stockage)	> 50 kg & < 250 kg	200 kg
1131-2	Toxiques liquides (emploi ou stockage)	> 1 T & < 10 T	9 tonnes
1200-2	Comburants (emploi ou stockage)	> 2T & < 50 T	48 tonnes
1212-5	Peroxydes organiques (emploi ou stockage)	> 125 kg & < 2000 kg	1,8 tonnes
1432-2	Liquides inflammables (stockage)	> 10 m <sup>3</sup> & < 100 m <sup>3</sup>	90 m <sup>3</sup>
1450-2	Solides inflammables (emploi ou stockage)	> 50 kg & < 1 T	500 kg

De plus, dans son dossier de déclaration, la société GACHES CHIMIE Spécialités indique procéder à la collecte et au stockage de déchets sur son site, déchets en provenance exclusive des clients de la société. Selon la circulaire du 05 juillet 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées, ce stockage n'était pas classable sous la rubrique 167 ou 322.

Par courrier du 12 avril 2011, la société GACHES CHIMIE indique que la circulaire d'application du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets modifiant la nomenclature sur les déchets abroge la circulaire du 05 juillet 2001.

Les principaux déchets collectés par GACHES CHIMIE Spécialités sont les boues de pressing chargées en perchloréthylène (produit neuf classable sous la rubrique 1173) et des emballages vides non nettoyés (produits neufs classables sous la rubrique 2662).

Les produits neufs sont stockés sur site dans des quantités ne dépassant pas les seuils d'autorisation : selon la définition prévue dans la nomenclature, cette activité déchets n'est donc pas classable sous la rubrique 2717.

L'exploitant propose donc que l'activité « collecte et stockage de déchets » réalisée sur site soit classée sous la rubrique 2718 :

*installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719).*

Il indique également que le stockage sur site est supérieur à 1 tonne (environ 45 tonnes) et donc soumis à autorisation.

#### ***II.4 - Nuisances et risques associés aux activités exercées***

L'activité de stockage réalisée sur site présente peu de nuisances :

- elle n'est pas génératrice de rejets aqueux autres que les eaux sanitaires dirigées vers le réseau communal des eaux usées,
- les eaux pluviales (toitures et voiries) sont collectées et dirigées vers le réseau séparatif communal,
- elle n'engendre pas d'émanations gazeuse hormis celles des véhicules circulant sur le site.

Les produits dangereux sont stockés dans des cellules dédiées en fonction des risques et des incompatibilités. Les parois séparatives des cellules sont coupe feu 2 heures, le sol des cellules est étanche et chaque cellule possède sa propre rétention permettant de confiner un éventuel épandage au sol.

De plus, l'exploitant indique dans son dossier de 2005, qu'un bassin de confinement a été installé en aval des réseaux du site afin de confiner l'ensemble des eaux incendie en cas de sinistre.

L'exploitant indique enfin, toujours dans son dossier de 2005, que deux poteaux incendie devaient être installés sur site pour étoffer la protection incendie.

Enfin, l'exploitant indique que le site est clôturé sur l'ensemble de sa périphérie et qu'un gardien est présent 24h/24.

### **III - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

#### ***III.1 - Avis favorable sur la demande d'antériorité (rubrique 2718)***

La demande d'antériorité relative aux déchets a été réalisée dans les délais impartis et la rubrique 2718 proposée pour classer l'activité de collecte et de stockage de déchets provenant des clients de la société GACHES CHIMIE Spécialités semble adaptée.

Conformément à l'article L 513-1, les installations relevant de l'autorisation sous la rubrique 2718, régulièrement mises en service avant la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation.

### ***III.2 - Demandes complémentaires***

Le fonctionnement de l'activité collecte et stockage de déchets doit être décrite afin de pouvoir s'assurer du respect des prescriptions applicables sur cette thématique et proposer ultérieurement des prescriptions techniques encadrant cette activité.

Le passage à autorisation pour la rubrique 2718 impose, conformément à la section III de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, la réalisation d'une analyse du risque foudre, d'une étude technique et des documents associés (notice de vérification et de maintenance et carnet de bord) ainsi que la réalisation des travaux adéquats et le passage d'un organisme expert pour valider la protection foudre mise en œuvre. Il est donc nécessaire de prescrire la réalisation de ces différentes étapes afin de mettre en conformité le site avec cet arrêté ministériel.

En ce qui concerne les autres activités du site, elles semblent en cours d'évolution. De plus, il est probable que depuis le récépissé du 1<sup>er</sup> décembre 2005, de nouveaux produits classables dans la nomenclature soient stockés sur site et qu'à l'inverse, certains produits ne soient plus stockés ou en diminution (par exemple le trichloréthylène puisque ce produit est voué à disparaître). Une actualisation de la liste des produits stockés sur site semble donc nécessaire entraînant probablement une révision des rubriques déclarées ou à minima des tonnages déclarés en 2005.

A la lecture des plans déposés lors de la demande de permis de construire, il semble notamment que le site disposait d'une cuve aérienne de stockage de perchloréthylène. L'exploitant doit fournir des informations sur le devenir de cette cuve (cuve toujours en activité, démantelée, recherche de pollutions...).

Enfin, le classement des peroxydes organiques a été modifié suite à la parution de l'arrêté ministériel du 20/03/07 relatif à la définition et à la classification des peroxydes organiques entre les différents groupes de risque définis à la rubrique 1210 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant doit préciser dans quel(s) groupe(s) se classent les peroxydes organiques stockés sur le site.

Les informations concernant le site GACHES CHIMIE Spécialités, dont dispose à ce jour l'inspection des installations classées, méritent donc d'être actualisées afin d'appréhender l'ensemble des potentiels de dangers et des mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques mises en place sur le site.

Enfin, il apparaît que 3 parcelles (références cadastrales 152, 234 et 231 datant du dossier de 2005) situées respectivement au 6, 8 et 9 rue Labouche sont exploitées par la société GACHES CHIMIE Spécialités. Or, les dossiers transmis par l'exploitant ne font état que de deux bâtiments :

- un bâtiment historique (appelé bâtiment B de 3600 m<sup>2</sup> de superficie) au 8 rue Labouche,
- le nouveau bâtiment (bâtiment E) construit sur la parcelle rachetée à Rouleau Guichard (superficie de 6500 m<sup>2</sup> environ d'après les plans transmis) au 9 rue Labouche.

Le bâtiment présent au 6 rue Labouche n'est pas décrit dans les documents en notre possession. Une description des bâtiments et des zones de stockage et d'activités doit donc être réalisée.

#### IV - CONCLUSIONS

L'inspection des installations classées propose d'acter par arrêté préfectoral complémentaire le bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2718 soumise à autorisation et de demander à l'exploitant de :

- déposer, sous 3 mois, un dossier d'information présentant les activités exercées sur le site (classement et description des installations) ainsi que les nuisances et les risques associés à ces activités. Ces éléments sont nécessaires pour l'élaboration de prescriptions techniques adaptées au fonctionnement du site GACHES CHIMIE Spécialités de Toulouse,
- réaliser sous 6 mois l'analyse de risque foudre et l'étude technique, sous 9 mois les travaux et sous 12 mois, la vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié.

Si l'exploitant, entre temps, dépose un nouveau dossier de demande d'autorisation, celui-ci sera considéré bien entendu comme répondant à la demande formulée au 1<sup>er</sup> point précédent.

Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Conformément à l'article R512-31 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de recueillir l'avis des membres du CODERST sur ce projet.

L'inspecteur des installations classées



Caroline CESCON

Vérifié et validé le 13 Novembre 2012  
L'inspecteur des installations classées



Sylvie CHATAGNER



DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
COMMUNE  
TOULOUSE-LAFOURGUETTE-POUDRERIE

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS

33 Rue Jeanne Marvig

Section: B7

Echelle: 1/1000

(Echelle d'origine: 1/4000)

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

